

ANIMATEUR SOCIAL

Brevet Professionnel Jeunesse Education Populaire Sports (BPJEPS)

Spécialité Animateur - Mention Animation Sociale



METIER

L'animateur conçoit et conduit des actions en « animation sociale » auprès de personnes fragilisées par un risque d'isolement social, par un risque de marginalisation.

Son action vise à prévenir le risque de rupture du lien social, à créer ou recréer du lien social, à maintenir l'autonomie sociale. Les supports d'activités (techniques et outils d'animation) sont des moyens au service d'une démarche d'animation sociale ; la personne bénéficiaire de son action étant au centre du dispositif (prise en compte de ses besoins, de ses attentes, de ses centres d'intérêts...)

Par ailleurs, l'animateur participe à la mise en œuvre de partenariats internes et externes et au fonctionnement de la structure. Il participe également à l'accueil des différents publics et aux différentes actions de communication et de promotion de ses activités d'animation.

PUBLIC

- Enfants, adolescents, adultes en difficulté sociale et/ou familiale ou présentant un handicap physique ou mental.
- Adultes âgés ou non, en difficulté sociale ou présentant un handicap physique/mental.

EMPLOYEURS

Les activités de l'animateur social s'exercent principalement dans le cadre :

- d'associations (centres sociaux, associations de quartiers, maisons de retraites, établissement de soins mentaux, hôpitaux, instituts divers, écoles spécialisées, établissements éducatifs),
- de collectivités territoriales,
- d'établissements relevant de la fonction publique hospitalière ou de la fonction publique d'Etat.
- dans les MJC, CSC, ...

LA FORMATION

17 mois de formation, du **9 novembre 2020 à fin mars 2022**, reposant sur le principe de l'alternance.

La rentrée 2020 se fera sur le site de Illzach (68)

La rentrée 2021 se fera sur le site de Schiltigheim (67)

LA FORMATION (suite)

- **De 784,5h (790,5h pour les apprentis) de séquences formatives** à l'ESEIS. Pour les personnes travaillant auprès du public 'jeunes' il y a 70h de formation supplémentaire pour les séquences formatives UCC de direction d'un accueil collectif de mineurs (ACM).
- **800h minimum en situation professionnelle** (terrain de la pratique).

Unités de compétences (UC)

- UC 1** Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure
- UC 2** Mettre en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure
- UC 3** Conduire une action d'animation dans le champ de l'animation sociale
- UC 4** Mobiliser les démarches d'éducation populaire pour mettre en œuvre des activités d'animation sociale

⇒ Des dispenses et allègements sont possibles selon les diplômes possédés par les candidats et en accord avec l'organisme de formation : nous contacter au 03.88.18.61.35.

⇒ Formation modulaire possible : suivre une ou plusieurs UC séparément - nous contacter.

L'ACCES A LA FORMATION

CONDITIONS D'ACCÈS

- Être titulaire de l'une des attestations de formation relative au secourisme en cours de validité (PSC1 ou AFPS ou PSE 1 ou PSE 2 ou AFGSU ou SST).
- Justifier d'une expérience salariée et/ou bénévole dans le domaine de l'animation (200 heures minimum) ou être titulaire d'un des diplômes dispensant de cette expérience (*nous contacter au 03.88.18.61.35*).

1^{ère} session | 2^{ème} session

INSCRIPTIONS

S'inscrire en ligne, sur notre site internet (www.eseis-afris.eu) via le portail de préinscription, onglet 'ADMISSION / S'INSCRIRE'.

Inscriptions jusqu'au :

31/05/20

28/08/20

EPREUVES D'ADMISSION

Une fois le dossier accepté, vous passerez les **épreuves d'admission** :

Coût des épreuves :

164 €

- Un entretien ayant pour objectif d'apprécier : la capacité à analyser ses expériences bénévoles ou professionnelles d'animation ; La motivation à se destiner vers les structures visées par le BPJEPS AS.
- Une épreuve écrite (2h) portant sur des sujets d'actualité, qui vise à apprécier : la capacité rédactionnelle du candidat à son entrée en formation ; la capacité à raisonner et à argumenter en prenant en compte les spécificités du champ sanitaire et médico-social.

Oral, entre le :

15 et 19
juin 2020

14 et 18
sept. 2020

Ecrit :

22/06/20

21/09/20



Références réglementaires du diplôme, de la formation et de la profession :

- Arrêté du 13 décembre 2005 : création de la spécialité « animation sociale » du BPJEPS .
 - Arrêté du 6 septembre 2007 modifiant l'arrêté du 13 décembre 2005, concernant le BPJEPS AS.
- Arrêté du 9 novembre 2016 portant création de la mention « animation sociale » du BPJEPS spécialité « animateur » .

LE FINANCEMENT

Coût pédagogique ; Droits d'inscription ; Frais de scolarité : nous consulter.

A noter : en cas de parcours partiel de formation (dispense d'un ou de plusieurs domaines de formation), un devis spécifique sera établi.

	Qui paye la formation ?	Aides et où se renseigner
	Formation en voie directe : <ul style="list-style-type: none">• Financement personnel• La Région : FIFE (Fonds d'Intervention pour la Formation et l'Emploi), destiné aux demandeurs d'emploi (plus de 30 ans).	nous consulter pour plus d'informations
	Formation par alternance : <ul style="list-style-type: none">• En apprentissage : l'employeur et/ou la Région (jeunes de moins de 30 ans ou sans limite d'âge avec la reconnaissance de travailleur handicapé)• En contrat de professionnalisation : l'OPCO** et l'employeur (jeune jusqu'à 26 ans ou demandeurs d'emploi de plus de 26 ans)	Salaire versé par l'employeur (variable selon l'âge et l'année de scolarité) Renseignements : CFA FORM'AS (voir au dos) et/ou l'employeur
	L'employeur et/ou son OPCO** <ul style="list-style-type: none">• Le plan de formation• La PRO A (période de reconversion ou de promotion par alternance)• Le projet de transition professionnelle (PTP, anciennement le CIF)	Salaire versé par l'employeur Renseignements : l'employeur ou l'OPCO**

** OPCO = opérateur de compétence

REUNIONS D'INFORMATIONS

Site de Schiltigheim à 17h :

Jeudi 13 février 2020

Jeudi 19 mars 2020

Lundi 6 avril 2020

Site de Illzach à 17h :

Jeudi 6 février 2020

Jeudi 12 mars 2020

Lundi 27 avril 2020

CONTACTS

N'hésitez pas à nous contacter pour de plus amples informations :

- sur la formation, les conditions et modalités d'inscription :
Selsabil Koussa, 03.88.18.61.35, selsabil.koussa@eseis-afris.eu

www.eseis-afris.eu

- sur l'apprentissage : **CFA Form'AS**, 03 88 28 00 05, contact@form-as.fr

www.form-as.fr



L'opération « Déploiement d'un projet fédéral d'individualisation innovante de la formation avec la FOAD au CFA Form'as » est cofinancée par l'Union européenne dans le cadre du Programme Opérationnel FEDER Alsace 2014-2020



ESEIS - Site de Strasbourg (Siège Social)
3 rue Sédillot BP 44
67065 Strasbourg Cedex
Tél : 03 88 21 19 90

ESEIS - Site de Schiltigheim
12 rue Jean Monnet
CS 90045
67311 Schiltigheim Cedex
Tél : 03 88 18 61 31

ESEIS - Site de Illzach
2B rue des Alouettes
CS 30082
68312 Illzach Cedex
Tél : 03 89 52 25 26